



2 rue de la libération
35190 Bécherel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

Extrait du registre des délibérations Compte rendu

Séance du Mardi 7 décembre 2010 à La Chapelle
Chaussée

L'an deux mille dix, le mardi 7 décembre, à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la Mairie de la Chapelle Chaussée, sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY.

Membre du Conseil

En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 23

**Date d'envoi de la
convocation** : 01/12/2010

Étaient présents :

| | |
|----------------------|--|
| Bécherel | : M. LEROY, M. GUÉDÉ |
| Cardroc | : M. MIGNOT, M. MORIN |
| Irodouër | : M. LEBLANC, M. BOQUET, M. LESVIER |
| Chapelle-Chaussée | : M. MORIN, M. ALIX, M. PICHOUX |
| Les Iffs | : M. DE LA VILLEON, M. DAUGAN |
| Langan | : Mme LAVAREC |
| Miniac sous Bécherel | : M. PESTEL, M. RICHOUX |
| Romillé | : M. BAZIN, Mr DAUCE, Mme PRIÉ, M. NICOLAS |
| St Brieuc des Iffs | : M. COUET, Mme TEXIER |
| St Pern | : M. CHATEL, Mme. PASCO |

A été élu secrétaire de séance conformément au CGCT : Loïc MORIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2010
- Affaires générales : Création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du Service Public Administratif « Maison du Livre et du tourisme »
- Finances : Approbation du plan de financement prévisionnel de la « Maison du Livre et du Tourisme »
- Ressources humaines : Création des postes dans le cadre de la reprise des personnels de l'Office de Tourisme et du Comité de concertation liée au transfert des activités de l'Office de Tourisme et du Comité de Concertation vers la Maison du Livre et du Tourisme
- Ressources humaines : Licenciement de madame Françoise Martin
- Culture : Proposition d'avenants pour le marché de travaux « Maison du Livre » -
- Enfance – Jeunesse : Approbation du projet « la planète m'a dit »
- Finances : Attribution du marché « Ligne de trésorerie »
- Culture : Demande de subvention de l'Office de tourisme du Pays de St Méen pour l'organisation de la semaine européenne.
- Affaires générales - Modification des délégations au bureau et au Président
- Petite enfance - Recrutement du maître d'œuvre pour la réalisation de deux Multi accueils
- Environnement - Attribution du marché « Insertion - Espace verts »
- Finances - Décisions modificatives de crédits
- Finances : Fiscalité– Correction de la délibération n° 70 du 22 septembre 2010 relative à l'exonération des établissements cinématographiques
- Affaires générales : Vote des tarifs pour les exposants dans le cadre des « Marchés du Livre »

Délibération N° 99 /2010 : Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2010

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 26 octobre 2010, à la Mairie d'Irodouër.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte rendu du Conseil du 26 octobre 2010.

Délibération N° 100/10- Affaires générales : Création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du Service Public Administratif « Maison du Livre et du tourisme »

Exposé

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison du Livre et du tourisme, le Conseil a décidé que la Communauté de Communes serait le gestionnaire de cet équipement. Compte tenu de sa compétence en matière de promotion touristique, il est nécessaire d'instituer une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du Service Public Administratif « Maison du Livre et du tourisme », rattachée à la Communauté de Communes.

Cette régie avec autonomie financière doit disposer de statuts qui précisent son objet, son mode d'organisation et sa gouvernance.

Le Président informe le Conseil des modalités de fonctionnement de cette régie dotée de la seule autonomie financière et indique qu'elle sera dirigée par un Conseil d'exploitation et animé par un Conseil de Maison associant élus et acteurs locaux :

CONSEIL D'EXPLOITATION (17 personnes)

Administration et gestion de la Maison du Livre et du Tourisme

Le président de la communauté de communes du Pays de Bécherel : Bernard Leroy
8 élus de la communauté de communes du Pays de Bécherel / Jean-Yves Bazin, Viviane Corre, Didier Fontaine, Yvon Guédé, Daniel Leblanc, Philippe Morin, Claudine Pasco, Hervé de la Villéon
8 acteurs associés (issus du « Conseil de maison ») : Bruno Foligné, Sylvie Leforestier, Véronique Larmet, Erwan Guérin, Yvonne Prêteseille, Paulette Spagnol,

« CONSEIL DE MAISON » (36 personnes)

Proposition et conseil au fonctionnement et à la programmation de la Maison du Livre et du Tourisme

8 élus de la communauté de communes du Pays de Bécherel (Cf Conseil d'exploitation) ;
4 représentants du comité de concertation pour le développement de « Bécherel, cité du livre® » : Erwan Guérin, Yvonne Prêteseille, Michèle Cornec, Michel Génin
4 représentants du groupement des professionnels du livre : Bruno Foligné, Sophie Busson, Edith Guimard, Richard Lempereur
8 représentants de l'office du tourisme du pays de Bécherel : Yvon Busnel, Antoinette Galon, Paulette Spagnol, Françoise Voléon, Raphaël Renais, Laurence peigné, Yves Guillotel, Sylvie leforestier
4 représentants des institutions : Christian RYO (Livre et lecture en Bretagne), Véronique Le Moigne (Médiathèque départementale), Pascale KERJEAN (Comité régional du Tourisme) ; Marie-Hélène Daucé (Conseillère générale du canton de Bécherel).
4 représentants d'associations culturelles de la communauté de communes : Véronique LARMET (Art Comédia), Valérie Pirois (CAS Langan)
4 personnes ressources : Françoise Malettra, Jean-Pierre Niogret

MEMBRES ASSOCIES

Personnes volontaires qui souhaitent être informées et invitées à une réunion annuelle

Le Président indique que les 8 acteurs associés qui siègeront au Conseil d'exploitation sont proposés à l'intérieur des 4 groupes de travail thématiques qui ont été mis en place, à raison de deux membres (non élus de la Communauté de Communes) par groupe.

Pierre DAUCE indique qu'il sera nécessaire que la Maison du Livre et du Tourisme assure un rayonnement sur le Pays de Bécherel dont devra bénéficier l'ensemble du territoire.

Daniel LEBLANC indique que la dynamique mise en place par Texto permet une bonne collaboration des différents acteurs qu'ils soient élus, professionnels ou bénévoles. Le projet est en train de se mettre en place dans des conditions plutôt favorables et dans un bon esprit.

Claudine PASCO rajoute que le travail en atelier qui a été mis en place permet à chacun de s'impliquer davantage.

Pierre DAUCE indique qu'il sera nécessaire que la Maison du Livre et du Tourisme assure un rayonnement sur le Pays de Bécherel dont devra bénéficier l'ensemble du territoire.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur le projet de statuts qui a été travaillé au sein du Conseil de Maison.

Le Conseil propose d'indiquer dans les statuts que le Président de la Communauté de Communes siège de droit au sein du Conseil d'exploitation. Il propose également que le Président de la Régie soit de droit le Président de la Communauté de Communes et que le Vice-Président de la Régie soit de droit le Vice-président de la Communauté de Communes en charge de la culture.

Il est proposé au Conseil d'approuver la création de cette régie avec seule autonomie financière et de se prononcer sur le projet de statuts.

Délibération

Vu la Loi n°92-1341 du 23/12/1992 abrogée par l'ordonnance n°2004-1391

Vu les articles L. 1412-1, 1412-2, R. 2221-95/98 et 22221-1 du CGCT

Vu la délibération n°3 du 20 octobre 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du Service Public Administratif « Maison du Livre et du tourisme »**

- D'approuver les statuts de cette Régie communautaire pour la gestion de la « Maison du Livre et du Tourisme »
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N° 101/10- Finances : Approbation du plan de financement prévisionnel de la « Maison du Livre et du Tourisme »

Exposé

La Communauté de Communes, dans le cadre de la création de la Maison du Livre et du Tourisme, prendra en charge outre le fonctionnement de l'équipement (eau, fluides, télécommunication...), l'ensemble des dépenses liées à l'animation de la Cité du Livre et les dépenses à la promotion touristique de l'ensemble du territoire. Dans cette perspective, la Communauté de Communes percevra les subventions attribuées par les partenaires institutionnels qui soutenaient déjà la Cité du Livre de Bécherel (Etat, Région, Département) et ne versera plus les subventions de fonctionnement à l'Office de Tourisme et au Comité de Concertation.

Afin de pouvoir engager des dépenses dès le début de l'année 2011, il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement suivant, sachant qu'il sera procédé au vote d'un budget rectificatif ou supplémentaire, au cours du 1^{er} trimestre 2011 :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Animations/actions | 88 000.00 € | Subventions | 116 000.00 € |
| Expositions | 9 000.00 € | Conseil Général - Co | 20 000.00 € |
| Location expositions | 8 000.00 € | Région | 40 000.00 € |
| Compléments expos | 1 000.00 € | Conseil Général | 20 000.00 € |
| | | Etat | 6 000.00 € |
| Communication | 46 000.00 € | Leader | 30 000.00 € |
| communication | 30 000.00 € | | |
| Objets promotionne | 3 000.00 € | Produits des services | 15 000.00 € |
| Mission Presse | 4 000.00 € | | |
| Participations salons | 4 000.00 € | Participation du budget général | 107 000.00 € |
| Annonces presse | 5 000.00 € | Pour info | |
| | | Office tourisme 201 | 65 000.00 € |
| Animations | 33 000.00 € | Comité de concertat | 9 000.00 € |
| Invités/auteurs (Fra | 14 000.00 € | Donc Participation s | 33 000.00 € |
| Ateliers (Rémunérat | 5 000.00 € | | |
| Spectacles | 6 000.00 € | | |
| Lectures | 3 000.00 € | | |
| Autres | 5 000.00 € | | |
| Fonctionnement | 20 000.00 € | | |
| Fournitures administratives | | | |
| Téléphone, fluides | | | |
| Entretien et contrats divers | | | |
| | | | |
| Frais de personnel | 100 000.00 € | | |
| Mission Texto (Année 1) | 30 000.00 € | | |
| TOTAL GENERAL | 238 000.00 € | TOTAL GENERAL | 238 000.00 € |

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel 2011 pour le fonctionnement de la « Maison du Livre et du Tourisme »
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2011
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 102/10- Ressources humaines : Création des postes dans le cadre de la reprise des personnels de l'Office de Tourisme et du Comité de concertation liée au transfert des activités de l'Office de Tourisme et du Comité de Concertation vers la Maison du Livre et du Tourisme

Exposé

Dans la perspective de l'ouverture de la « Maison du Livre et du tourisme » et du transfert des activités des structures existantes (office du Tourisme et Comité de Concertation) , la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail dans le cadre d'un transfert d'une nouvelle activité auprès d'un nouvel employeur, deviendra employeur des personnels de l'Office de tourisme et du Comité de Concertation à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ces personnels disposaient d'un contrat à durée indéterminée, aussi la Communauté de Communes doit proposer à ces personnels un contrat de droit public à durée indéterminée, maintenant les clauses substantielles du contrat, notamment la rémunération et le temps de travail.

Aussi, il a été proposé au trois personnes salariées de l'Office de Tourisme et du Comité de Concertation, d'intégrer les services de la Communauté de Communes :

- Philippe Florenty, initialement responsable de l'Office de tourisme
- Françoise Martin, initialement agent d'accueil de l'office de tourisme
- Soizic Stéphan, initialement salariée du Comité de Concertation pour le développement de Bécherel Cité du Livre.

Ces trois personnes seront transférées sur la base des contrats de travail actuels :

Philippe Florenty : 151.57 heures / mois. Contrat de travail indexé sur le grade d'attaché territorial.

Françoise Martin : 87 heures/ mois. Contrat de travail indexé sur le grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

Soizic Stéphan : 104 heures / mois. Contrat de travail indexé sur le grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

Dans l'hypothèse d'un refus des nouvelles modalités du contrat de travail par ces personnes, la Communauté de Communes devra procéder à un licenciement selon les règles définies par le contrat initial. Le versement de l'indemnité est à la charge de l'employeur public.

Le Président propose au Conseil de créer trois emplois permanents, qui seront pourvus par des agents non titulaire, en contrat à durée indéterminée (CDI de droit public) et ce, dans l'hypothèse de l'acceptation par ces personnes des modalités proposées par la Communauté de Communes : Un poste d'attaché territorial à temps complet (IB 467 / IM 408), deux poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (IB 297 / IM 290), le premier à temps non complet (87 heures mensuelles), le second à temps non complet (104 heures mensuelles).

Jean-Yves BAZIN que le démarrage est prévu avec trois postes, dont deux à temps non complet, mais il indique qu'il sera nécessaire de renforcer l'équipe sur la base de trois équivalent temps plein.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu loi n°2005-843 du 26 juillet 2005
Vu l'article L. 1224-3 du code du travail
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer un poste d'attaché territorial pour le recrutement du responsable de la Maison du Livre, à temps complet, sur l'indice brut 467 / indice majoré 408**

- de créer deux postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, indice brut 297 / indice majoré 290, à temps non complet, le premier sur la base de 87 heures hebdomadaire et le second sur la base de 104 heures hebdomadaire,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 103 /2010 - Ressources humaines : Licenciement de madame Françoise Martin

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Françoise Martin, employée de l'Office de Tourisme du Pays de Bécherel a fait part de son refus des modifications des termes du contrat qui lui a été proposé dans le cadre du transfert des personnels liés au transfert de l'animation de la Cité du Livre et de la Promotion Touristique vers la Maison du Livre.

Lorsque le salarié refuse des modifications apportées à son contrat initial, cela entraîne une fin de contrat, l'employeur public doit procéder à son licenciement et lui verser une indemnité calculé sur la base de la convention collective initiale. Compte tenu de l'ancienneté de Madame Martin, l'indemnité qu'il convient de verser est de 7000 €.

Le Président propose au Conseil de l'autoriser à procéder au licenciement de Madame Françoise Martin, selon les termes de sa convention collective.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1224-3 du code du travail

Vu l'entretien du 9/11/2010 et le courrier transmis par la Communauté de Communes le 10/11/2010

Vu le courrier de Madame MARTIN du 07/12/2010 refusant les nouvelles modalités du contrat

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :

- de procéder au licenciement de Madame Françoise MARTIN suite à son refus des modifications apportées à son contrat initial.
- de procéder au versement de l'indemnité calculée sur la base de la convention collective du tourisme, soit un montant de 7000 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 104/10- Culture : Proposition d'avenants pour le marché de travaux « Maison du Livre » -

Exposé

Le Président informe le Conseil que dans le cadre de l'avancée des travaux, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la signature de trois avenants : Lot serrurerie (modification d'une ouverture dans l'auditorium), lot électricité (création de prise au sol et installation de spots orientables au niveau r-1).

Claude ALIX indique qu'il s'agit de modifications faite à la demande du maître d'ouvrage pour des équipements qui n'avait pas été prévu initialement.

| Avenant | Lot n° | entreprise | Nature des travaux | Montants HT |
|---------|--------|------------|---|-------------|
| n°1 | 5 | COMETAL | Fourniture porte extérieure auditorium | 725.00 € |
| n°2 | 11 | JOUBREL | Installation de prise au sol – salle exposition | 1180.86 |
| n°3 | 11 | JOUBREL | Installation de spots dans la salle r-1 | 1457.38 |

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les trois avenants au marché de travaux « Maison du Livre » : Avenant n°1 pour un montant de 725 € HT, avenant n°2 pour un montant de 1180.86 € HT, avenant n°3 pour un montant de 1457.38€ HT
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 105/10- Enfance – Jeunesse : Approbation du projet « la planète m'a dit »

Exposé

Dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse, la Communauté de Communes a décidé de s'inscrire dans un projet de coopération transnationale. Deux échanges ont été organisés en juin et octobre 2010, afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet.

A l'issue des ces deux rencontres il est proposé de s'engager dans une démarche visant à la fois à développer une dynamique locale avec des jeunes du territoire, au travers d'actions locales sur le thème de l'environnement et permettant à une quinzaine de jeunes de se rendre dans les pays partenaires de cette action (Luxembourg, Finlande, Estonie).

Dans le cadre des actions locales, l'objectif de cette expérimentation sera de travailler ensemble pour permettre de mieux cerner et de rechercher des solutions sur des problématiques touchant la jeunesse comme la formation, l'emploi, l'environnement, la qualité de vie.

Le projet de coopération est conçu comme d'un outil fédérateur permettant de mutualiser les initiatives locales.

Objectifs principaux :

- Fédérer les acteurs locaux sur le territoire
- Accompagner les acteurs locaux dans leur réflexion et leur pratique
- Amener les jeunes à réfléchir sur leur identité et leur place dans leur environnement au sens large (notion citoyenne)
- Amener les jeunes à réfléchir sur leurs pratiques environnementales
- Permettre aux jeunes d'impacter par leurs initiatives collectives leur territoire

Acteurs au démarrage du projet : Communauté de communes du Pays de Bécherel, GAL de Brocéliande, Collège de Romillé, Service jeunesse Romillé, Art comédia.

Échéancier :


Le projet est monté pour se dérouler en trois phases, correspondant aux trois années scolaires durant lesquelles il va se développer (et ponctué par les trois rencontres de jeunes des différents pays).

| | Première année 2010 / 2011 | Deuxième année 2011 / 2012 | Troisième année 2012/ 2013 |
|--------------------|--|--|---|
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - Faire émerger de problématiques, des idées et des envies d'actions de la part des jeunes - Sensibiliser le public à la thématique - Augmenter la connaissance sur son environnement au sens large - Production artistique en vue de représentations - Meilleure connaissance de soi et des autres - Départ au Luxembourg rencontre transnationale | <ul style="list-style-type: none"> - Groupe moteur initiant les autres jeunes - Propositions de réalisations - Formalisation des démarches - Contacts se tissant en dehors du projet (jeunes en individuels, structures) - Réception des délégations étrangères | <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes étant force de propositions - Travail partenarial avec les habitants et les élus - Impact visible sur le territoire - Pistes concrètes de pérennisation du projet - Départ en Estonie et Finlande rencontre transnationale |



Déclinaison de la première phase de l'échéancier

| | | | | | | | | |
|---------------|---------------|--------------|--------------|-----------|------------|----------|-----------|--------------|
| Novembre 2010 | Décembre 2010 | Janvier 2011 | Février 2011 | Mars 2011 | Avril 2011 | Mai 2011 | Juin 2011 | Juillet 2011 |
|---------------|---------------|--------------|--------------|-----------|------------|----------|-----------|--------------|

| | | |
|---|--|---|
|  | Collège: Expérimentation sur un atelier (théâtre scientifique) en accompagnement éducatif Prises de photographie et création d'une exposition itinérante sur le territoire | Réalisation artistique et déplacement au Luxembourg |
| L'encrier : Recueil de la parole des jeunes dans différents lieux | Travail sur l'utilisation et la mise en scène de cette parole avec (Art'Comédia). Travail tournant sur les communes et éventuellement les bibliothèques./ montage vidéo et prises de photographie (en vue de l'exposition itinérante), Retransmission auprès des élus et des jeunes | |

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses | | libellé | € | € | € | Recettes | % | € |
|----------------------------|---|---------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|-----|-----------------|
| | | | Année 2011 | Année 2012 | Année 2013 | Années 2011/2012/2013 | | |
| Rencontres transnationales | Production pour les semaines d'échange | | 1 000 | 1 000 | 1 000 | Fonds Leader | 55% | 38 481.30 |
| Rencontres | Publication et traduction | | 1 667 | 1 667 | 1 667 | Contrat de Pays | 25% | 17 491.50 |
| Rencontres transnationales | Rencontre annuelle (transport, hébergement, | | 9 760 | 9 760 | 9 760 | Communauté de Communes | 20% | 13 993.20 |
| Rencontres transnationales | Réunion comité de pilotage | | 2 583 | 4 240 | 2 583 | Auto-financement jeunes (sur départ) | | 1 600 |
| Actions locales | Actions | | 2 293 | 2 293 | 2 293 | | | |
| Actions locales | Actions enfance jeunesse | | 4 500 | 4 500 | 4 500 | | | |
| Actions locales | Communication | | 1 000 | 1 000 | 1 000 | | | |
| Actions locales | Matériel | | 500 | 500 | 500 | | | |
| Sous Total | | | 23 303 € | 24 960 € | 23 303 € | | | |
| Total | | | 71 566 € | | | Total | | 71 566 € |

Yves MIGNOT et Rémi COUET demandent que les jeunes qui participeront aux deux déplacements soient issus des différentes communes du territoire . Ils invitent la commission enfance jeunesse à définir les modalités de sélection des jeunes et des contreparties auxquelles s'engagent les jeunes qui seront parties prenantes.

Il est rappelé que sur les huit jeunes qui partiront, quatre seront issus de la commune de Romillé et quatre seront des élèves du Collège de Romillé mais qui résident dans les autres communes. Il est également rappelé que ce projet aura aussi des implications locales et qu'il ne focalise pas uniquement que sur les deux séjours à l'étranger. En terme d'objectif, il est prévu de mobiliser une soixantaine de jeunes par année.

Daniel LEBLANC indique qu'un tiers des jeunes du territoire ne fréquentent le Collège de Romillé mais ceux de Montauban, Plouasne ou Tinténac et regrette que ces jeunes ne soient pas être concernés.

Pierre DAUCE indique que la commune de Romillé a décidé s'engager dans cette opération en demandant à son service jeunesse de s'impliquer.

Jean-Michel BOQUET indique que la commission va se charger de définir les modalités et les critères de choix à partir desquels seront retenus les jeunes.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'opération « La planète m'a dit » coordonnée par le service jeunesse de la Communauté de Communes
- Approuve le plan de financement prévisionnel pour cette opération

- Sollicite un financement au titre du dispositif Leader auprès du Gal de Brocéliande et au titre du Contrat de Pays auprès de la Région.
- Demande à la commission de réfléchir aux modalités de mise en œuvre de ce projet.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 106 /2010 : Finances : Attribution du marché « Ligne de trésorerie »

Exposé

La Communauté de Communes a engagé une consultation auprès de plusieurs organismes financiers afin de disposer d'une nouvelle ligne de trésorerie :

| NOM | REFERENCE | ADRESSE | CODE POSTAL | VILLE | Réponse |
|------------------|--------------------|----------------------|-------------|-------------------|---------|
| BCME | Nathalie BARAZER | Allée Louis LICHOU | 29 480 | Le Relecq Kerhuon | x |
| Caisse d'Epargne | Jean-Marc GUILLARD | 2, Place Graslin | 44 911 | NANTES Cedex 911 | x |
| DEXIA | Isabelle TROVATI | 66 rue de la Vilette | 69 425 | LYON Cedex 03 | |
| Crédit Agricole | Claude CHEVAL | 19 rue du Pré Perché | 35040 | RENNES Cedex | x |

| | BCME | Caisse d'Epargne | DEXIA | Crédit Agricole |
|-------------------------|--------------|-------------------|-------|-----------------|
| Validité de l'Offre | 10/12/2010 | 26/12/2010 | | 15/12/2010 |
| Montant | 300 000,00 € | 300 000,00 € | | 300 000,00 € |
| Durée | 1 an | 1 an | | 1 an |
| Index | EONIA | EURIBOR 1 semaine | | EURIBOR 3 mois |
| La marge | 0,95% | 0,70% | | 0,50% |
| Commission d'engagement | 300,00 € | 200,00 € | | - € |
| Frais de dossier | - € | - € | | - € |
| | 1,64670% | 1,47000% | | 1,55000% |

Le Président expose que compte tenu de la stabilité plus importante de l'Euribor 3 mois, il propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre proposée par le Crédit Agricole.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la proposition du Crédit Agricole, basée sur l'Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.50.
- Autorise le Président à engager une consultation auprès des organismes de crédits.

Délibération N° 107/2010 - Culture : Demande de subvention de l'Office de tourisme du Pays de St Méen pour l'organisation de la semaine européenne.

Exposé

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes du pays de St Méen le Grand organise la 1^{ère} semaine de l'Europe sur le Pays de Brocéliande. Il est prévu que cette manifestation soit organisée chaque année sur une Communauté de Communes différente au sein du Pays.

Pour cette 1^{ère} édition, chaque Communauté de Communes du Pays de Brocéliande est sollicitée pour participer au financement, soit une subvention de 3500 € par EPCI.

Le Président informe le Conseil du programme prévisionnel de la manifestation :

- Journée européenne des centres de loisirs rassemblant les centres du Pays de Brocéliande autour d'une animation sur l'Europe
- Diffusion de films (ou documentaires) tous les soirs sur le thème de l'Europe au Cinéma Le Celtic avec intervenant
- Exposition sur le parcours de Mewen en Europe
- Semaine européenne au Lycée Hôtelier (2 classes européennes) avec un déjeuner thématique sur les différentes cuisines en Europe ainsi que dans les différents restaurants du territoire
- Animations musicales avec la participation de groupes folkloriques européens
- Echanges et débats avec l'association des Jeunes Européens de Rennes
- Marché européen
- Rallye pédestre
- Clôture des festivités par une kermesse européenne

Le Président indique que le budget prévisionnel de la manifestation est de 20 500 €. Sachant que le reste à charge à répartir entre les cinq Communauté de Communes du Pays est 9225 €.

Christian DAUGAN s'étonne que la subvention soit de 3500 €, alors que le montant à répartir entre les cinq Communautés de Communes est de 9225 €.

Patrick PICHOUX indique également qu'on ne peut demander une subvention qui dépasse le besoin de financement.

Le Conseil demande à plafonner la subvention à un montant de 2000 €.

Daniel LEBLANC déplore que cette demande n'ait pas été étudiée en commission.

Pierre DAUCE indique également que ce n'est pas la première fois que le Conseil est amené à se prononcer sans qu'une commission n'ait été consulté.

Bernard LEROY entend ces remarques mais indique que la demande ayant été transmise tardivement et que les élus de la Communauté de Communes n'ayant pu participer aux différentes réunions préparatoires, il est néanmoins nécessaire de se positionner avant la fin de l'année.

Délibération

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes en date du 10/11/2010,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à 18 VOIX pour et 5 ABSTENTIONS, décide :

- **D'octroyer une subvention de 2000 € à la Communauté de Communes du Pays de St Méen pour l'organisation de la première semaine de l'Europe du Pays de Brocéliande.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 108/2010 : Affaires générales - Modification des délégations au Bureau et au Président

Exposé

Par deux délibérations (n°3 et 4) du 15 avril 2008, le Conseil a délégué au Président et au bureau différentes prérogatives.

Selon ces deux délibérations, le président est compétent pour les marchés inférieurs à 4 000 € et le Bureau est compétent pour les marchés inférieurs à 20 000 €. Au-delà, seul le Conseil est compétent.

Le Président indique au Conseil que la Collectivité rencontre des difficultés dans la mise en place des marchés notamment pour respecter des délais liés aux réunions de bureau et/ou de conseil. [C'est la contrainte de respect de la hiérarchie des normes (Attribution d'un marché par le même niveau juridique que le lancement de ladite consultation)].

Aussi, afin d'améliorer les conditions d'achat de services ou de travaux et d'optimiser les délais, le Bureau propose au Conseil de modifier les seuils de la façon suivante :

En fonction des crédits inscrits au budget et voté par le Conseil, le Conseil délègue l'engagement et l'attribution des marchés :

- Au Président, pour les marchés inférieurs ou égal à 20 000 €.
- Au Bureau, pour les marchés inférieurs ou égal à 193 000 €.

Jean-Jacques NICOLAS demande à quoi correspond le seuil de 193 000 €.

Il est répondu que ce seuil qu'à partir de 190 000 €, seul le Conseil est compétent.

Christian DAUGAN indique que ce seuil de 193 000 € pour le Bureau lui paraît trop important. Il propose de garder la même proportion que pour la délégation au Président, soit plutôt 100 000 €.

Le Conseil propose ainsi que le seuil pour lequel le Conseil délègue son pouvoir au Bureau soit ramené à 100 000 €.

Le président indique que le Conseil sera informé des marchés qui auront engagés et attribués, dans le cadre de ces délégations au Bureau et au Président

Délibération

Vu l'article L.5211-10 Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics et les dispositions applicables aux marchés à procédure adaptées,
Vu les délibérations n° 3 et 4 du 15 avril 2008

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents décide :

- **De modifier les délégations du Conseil au Président et au Bureau, concernant l'engagement et l'attribution des marchés à procédure adaptée.**
- **D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à procédure adaptée, pour un montant inférieur à 20000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget**
- **D'autoriser le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à procédure adaptée, pour un montant inférieur à 100 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 109 /2010 : Petite enfance - Recrutement du maître d'œuvre pour la réalisation de deux Multi accueils

Exposé

Jean-Michel BOQUET rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a engagé une consultation en vue du recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux multi accueils.

A l'issue de la consultation, conformément au cahier des charges, cinq architectes ont été auditionnés le mercredi 1^{er} décembre par une commission technique.

La Commission propose au Conseil l'analyse et le classement suivant, tenant compte du critère prix (50%) et références 50%:

| Nom | Commune | Note Prix | Note références | Note finale | Classement |
|---|--------------------|-----------|-----------------|-------------|------------|
| Atelier GAUTIER - GUILLOUX | RENNES | 47,33 | 35,00 | 82,33 | 4 |
| Gilbert QUERE et Christophe JOUAN Architectes | RENNES | 48,90 | 45,00 | 93,90 | 1 |
| LOUVEL & Associés | VITRE CEDEX | 45,78 | 40,00 | 85,78 | 3 |
| GUMIAUX & GOMBEAU | BREAL SOUS MONFORT | 44,68 | 42,50 | 87,18 | 2 |
| Claude MENIER | RENNES | 48,93 | 30,00 | 78,93 | 5 |

Jean-Yves BAZIN que lors des entretiens qui ont été organisés les architectes QUERE et JOUAN ont fait part d'une meilleure prise en compte des besoins du public qui sera accueilli dans la structure, que ce soit en terme architectural ou de matériaux à utiliser.

Délibération

Vu le rapport de la commission technique réunie le 1^{er} décembre 2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir l'offre du cabinet Quéré et Jouan Architectes, celle-ci ayant été jugée la plus avantageuse économiquement, soit un taux de 9.13% pour une mission MOP complète et une mission complémentaire EXE et OPC**

- **Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 110/2010 : Environnement - Attribution du marché « Insertion - Espace verts »

Exposé

Maryvonne TEXIER rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a engagé une consultation dans le cadre d'un marché d'insertion portant sur l'entretien des espaces verts et des chemins de randonnées.

Une seule offre, celle de l'Association DECLIC d'Irodouër a été transmise. Celle-ci a été jugée comme recevable. Le prix de l'heure proposée est de 11 €. Le Conseil demande à passer une convention avec l'association Déclic pour préciser la nature des interventions et le nombre d'heures affectées par intervention.

Délibération

Vu l'article 30 du CMP,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir l'offre de l'association Déclic**
- **Approuve le principe d'une convention cadre précisant les modalités d'intervention**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 111 /2010 : Finances - Décisions modificatives de crédits

Exposé

Dans le cadre du litige en cours avec la CC du Pays de la Bretagne Romantique sur le versement du FDTP SANDEN et de l'annulation ou la réduction de titres de recettes concernant les redevances « Ordures ménagères », le Président propose de procéder à la décision modificative de crédit suivante :

Section de Fonctionnement

| | Dépenses | Recettes |
|---|--------------------|--------------------|
| C/673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | - 193 472.00 € | |
| C/6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement | + 193 472.00 € | |
| C/673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | + 32 114.20 € | |
| C/7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | | + 32 114.20 € |
| TOTAL | 32 114.20 € | 32 114.20 € |

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le vote du budget 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la décision modificative de crédits présentée ci-dessus**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 112 /2010 : Fiscalité – Correction de la délibération n° 70 du 22 septembre 2010 relative à l'exonération des établissements cinématographiques

Exposé

Par la délibération n°70 du 22 septembre 2010, la Communauté de Communes a adopté le Régime d'exonération pour les établissements cinématographiques.

Il convient de rectifier cette délibération, car conformément aux dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts, celle-ci doit être de portée générale et ne doit pas mentionner la personne morale concernée par l'exonération.

Aussi, le Président propose au Conseil de rectifier la délibération n°70 du 22 septembre 2010.

Le Code général des Impôts permet au EPCI à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions : Cette exonération de la CFE concerne les cinémas ayant réalisé moins de 450 000 entrées l'année précédent l'imposition et ceux ayant réalisés 450 000 entrées et qui sont classés Art et Essai au titre de l'année de référence. Cette exonération est définie par le Conseil de Communauté, dans la limite de 100%.

Par ailleurs, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises, est, à la demande des entreprises, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée dans les mêmes proportions.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de corriger la délibération n°70 du 22/09/2010**
- **Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisés un nombre d'entrée inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.**
- **Fixe le taux de l'exonération à 100 %.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 113 /2010 : Affaires générales : Vote des tarifs pour les exposants dans le cadre des « Marchés du Livre »

Exposé

Le Président indique au Conseil que dans le cadre de la gestion des animations de la Maison du Livre, les marchés du Livre seront organisés par la Maison du Livre. Il est proposé de ne pas modifier les tarifs qui avaient été fixés par le Comité de Concertation pour l'année 2010, soit 10 € par exposant sous chapiteau et 5 € par exposant en extérieur.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe les tarifs applicables aux exposants présents lors des marchés du livre de Bécherel à 10 € par exposant sous chapiteau et 5 € par exposant en extérieur.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus mentionnés
Pour extrait certifié conforme**

Le Président, Bernard LEROY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 10/12/2010
Affichage le 10/12/2010